

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Stéphanie TEMPPIA, Conseillers Municipaux.

Était absente excusée

Christèle DINOMAIS,

Était absente

Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Sarah PITET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

80 08

2021-01 - FINANCES - Tarifs communaux 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'approuver les tarifs présentés et joints en annexe à compter du 1^{er} février 2021.

2021-02 - URBANISME - Acquisition du bien immobilier cadastré AL n°21

Vu l'article L1111-1 du code de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,
Considérant que les vendeurs ont accepté l'offre de la commune,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'acquérir le bien immobilier cadastré AL n°21 comprenant une habitation sur une parcelle de 1ha 40a 75ca pour un montant de 150 000€ net vendeur,
- ✓ De prendre en charges les frais d'actes
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition
- ✓ D'inscrire cette dépense au budget de l'année 2021.

2021-03 - URBANISME - Dénomination du futur lotissement situé « carrefour des Rosiers » et de la voie le desservant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de la commission d'urbanisme,

Considérant qu'il convient de dénommer le lotissement situé au carrefour des Rosiers pour permettre une identification notamment pour le permis d'aménager,
Considérant qu'une voie est créée dans ce lotissement.

Après délibération, le conseil municipal décide

- ✓ Par 21 voix pour de dénommer le lotissement situé Carrefour des Rosiers « Le Pré du Moulin »
- ✓ Suite à un vote à main levée pour la dénomination de la voie :
 - Impasse du Rhonne : 11 voix
 - Impasse du ruisseau : 9 voix
 - 1 abstention
- ✓ Au vu des résultats, la voie du lotissement est dénommée « Impasse du Rhonne ».

2021-04 - URBANISME - Autorisation d'occupation du domaine public par Sartel THD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des postes et communications électroniques et notamment les articles L47, R20-52 et R20-53, lesquels définissent les règles applicables en matière d'occupation du domaine public routier par des ouvrages de télécommunications électroniques.

Considérant le déploiement du réseau fibre,
Considérant l'implantation d'artères souterraines sis Rue du Pressoir et rue des Alouettes,

Après délibération, le conseil municipal approuve par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De percevoir une indemnité d'occupation du domaine public pour 166 mètres d'artères souterraines à raison de 41.66€/m.
- ✓ Ce montant est révisé au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

2021-05 - AFFAIRES GENERALES - Désignation d'un élu référent sécurité routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la sécurité routière constitue un enjeu national,
Considérant que la commune est un acteur important.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De désigner Monsieur MARTIENAU Jean-Luc, élu référent sécurités routière.

2021-06 - Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2021-01 du 5 janvier 2021 Autorisation de délivrance d'une concession dans le cimetière communal de Madame Monique CORVAZIER épouse LAUNAY

2021-02 du 7 janvier 2021 Mettant fin à la régie de recette pour l'encaissement des produits de la location du terrain de tennis,

2021-03 du 7 janvier 2021 Mettant fin à a régie de recette pour l'encaissement des recettes des repas dans le cadre de l'action intergénérationnelle,

2021-04 du 7 janvier 2021 Mettant fin à la régie de recette pour l'encaissement des recettes de la restauration scolaire,

2021-05 du 7 janvier 2021 Création d'une régie communale unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05